

ANNEE 2026

**SEANCE PUBLIQUE
DU 8 JUIN 2026**

Délibération n°

2026049

Date de convocation : 03/06/2026

Date d'affichage : 15/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : 23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 064-216401000-20260608-D_2026049-DE

L'an deux mille vingt-six, le 8 juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 juin 2026, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Yannick BASSIER, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Philippe ENSALES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Lucas MIRAMONT, Jean-Baptiste HALTY, François PERROY, Olivier PEREZ, Christian PERNOT.

Mmes, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Valérie ETCHART, Guénael LE CAM, Nathalie HARAN, Karine MONTEILLET, Karine GASSUAN, Carole NAZABAL, Sophie ANDRAULT, Fabienne ROMATET-GOOS.

Absent – e - s excusé e s : Mme Emmanuelle DALLET (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), Michel VARNIER (pouvoir à Mme Sophie ANDRAULT).

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

**OJ n°11 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL
MUNICIPAL APPELE A SIEGER AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
DES GOLFS DE BIARRITZ**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le code général des Collectivités, notamment ses articles L1524-5, L2121-33 et L2121-21-2 ;

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte pour l'exploitation et la gestion des golfs de Biarritz dénommée « Société des Golfs de Biarritz »

Considérant que la société d'Economie Mixte dénommée « Société des Golfs de Biarritz » a pour objet, la gestion et l'administration de tous les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation d'installations de golf, ainsi que la promotion et la commercialisation du « produit golf » ;

Considérant que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire d'une société d'économie mixte a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante, conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le nombre de siège dont disposent les collectivités territoriales actionnaires au sein du conseil d'administration est fixé par les statuts dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble de ces collectivités par rapport au capital de la société ;

Considérant que les collectivités territoriales ou leurs groupements détiennent actuellement 69.22% du capital social de la société, répartis comme suit :

- Ville de Biarritz : 46.52%
- SIAZIM : 20.9%
- Ville d'Anglet : 0.9%
- Ville de Bassussarry : 0.9%

Considérant que le conseil d'administration de la société est actuellement composé de 13 membres ;

Considérant que, afin d'assurer une représentation de l'ensemble des collectivités actionnaires, la Ville de Bassussarry dispose d'un siège au sein du conseil d'administration ;

Considérant que l'article R.1524-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le mandat des représentants des communes auprès des sociétés d'économie mixte locales prend fin lors du renouvellement intégral du Conseil municipal ;

Considérant que l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les textes en vigueur ;

Il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant de la Commune de Bassussarry parmi ses membres au Conseil d'administration de la Société d'Economie mixte et de procéder à leur élection au scrutin secret à la Majorité absolue des suffrages exprimés (art L.2121-21-2 du CGCT) ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations. A défaut d'unanimité, il sera procédé au scrutin secret dans les conditions prévues par le même article.

Candidat : M. Bernard COMBES

	Pour	Contre	Abstention
Nbre de voix	22	0	1 (M. B. COMBES)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour cette désignation ;
- Désigne M. Bernard COMBES pour représenter la commune de Bassussarry au Conseil d'administration de la Société des Golfs de Biarritz ;
- Autorise M. Bernard COMBES à représenter la Ville et à voter au nom de celle-ci aux différentes assemblées générales de la Société des Golfs de Biarritz.

Fait à Bassussarry, le 8 juin 2026.

La secrétaire,
Mme Marie GRABET DIT BOUCHET

Le Maire,
Yannick BASSIER



Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le



ID : 064-216401000-20260608-D_2026049-DE